



ANNEXE I

Carrière de principe

NIVEAU E

Echelle E2

Cette échelle s'applique :

❖ **Par voie de recrutement**

Au titulaire de l'emploi qui ne requiert pas de diplôme ou titre particulier ;

OU

Au titulaire de l'emploi qui requiert un diplôme ou un titre positionné au niveau 2 dans le cadre francophone de certification

Echelle E3

Cette échelle s'applique :

❖ **Par évolution de carrière**

Au titulaire de l'échelle E2 s'il remplit les conditions suivantes :

- Evaluation + ancienneté de 8 ans (fonction analogue)
OU
- Evaluation + ancienneté de 4 ans (fonction analogue) + Formation¹
OU
- Evaluation + ancienneté de 4 ans (fonction analogue) + diplôme ou titre de compétences ou titre de formation professionnelle, pour autant qu'il soit complémentaire et au moins de même niveau que le diplôme ou titre utilisé lors du recrutement, et qu'il ait pour résultat l'amélioration de la qualité du travail et du service rendu au citoyen et/ou utile à la fonction

Echelle E4

Cette échelle s'applique :

❖ **Par évolution de carrière**

Au titulaire de l'échelle E3 s'il remplit les conditions suivantes :

- Evaluation + ancienneté de 12 ans dans son échelle
OU
- Evaluation + ancienneté de 8 ans dans son échelle + Formation²

¹ Volume et contenu de la formation à déterminer par le pouvoir local

² Volume et contenu de la formation à déterminer par le pouvoir local

OU

- Evaluation + ancienneté de 8 ans dans son échelle + diplôme ou titre de compétences ou titre de formation professionnelle, pour autant qu'il soit complémentaire et au moins de même niveau que le diplôme ou titre utilisé lors du recrutement, et qu'il ait pour résultat l'amélioration de la qualité du travail et du service rendu au citoyen et/ou utile à la fonction

NIVEAU D

Echelle D2

Cette échelle s'applique :

❖ **Par voie de recrutement**

Au titulaire de l'emploi qui requiert, en lien avec cet emploi :

- a) Soit un diplôme délivré à l'issue du deuxième degré de l'enseignement secondaire ;
- b) Soit un diplôme de l'enseignement ou un titre de compétences ou un titre de formation professionnelle, qui est positionné au niveau 3 dans le cadre francophone de certification ;
- c) Soit :
 - ✓ Au titulaire de l'emploi d'agent.e de gardiennage qui réunit les conditions de formation prévues à l'article 3 de l'arrêté royal du 21 décembre 2006 relatif aux conditions en matière de formation et d'expérience professionnelles, aux conditions en matière d'examen psychotechnique pour l'exercice d'une fonction dirigeante ou d'exécution dans une entreprise de gardiennage ou un service interne de gardiennage et relatives à l'agrément des formations.
 - ✓ Au titulaire de l'emploi de gardien.e de la paix - non constatateur qui réunit les conditions fixées par le chapitre III de la loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardien de la paix, à la création du service des gardiens de la paix et à la modification de l'article 119bis de la nouvelle loi communale.
 - ✓ Au titulaire de l'emploi de chauffeur.e bibliobus qui requiert un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, du permis poids lourds et une expérience professionnelle utile de 5 ans minimum en tant que chauffeur de poids lourds.

❖ **Par voie de promotion**

Au titulaire d'une échelle E qui réussit l'épreuve de promotion et remplit la condition d'évaluation.

Echelle D3

Cette échelle s'applique :

❖ **Par évolution de carrière**

Au titulaire de l'échelle D2 s'il remplit les conditions suivantes :

- Evaluation + ancienneté de 8 ans (fonction analogue)
OU
- Evaluation + ancienneté de 4 ans (fonction analogue) + Formation de 40 périodes selon le principe « 50/50 »
OU
- Evaluation + ancienneté de 4 ans (fonction analogue) + diplôme ou titre de compétences ou titre de formation professionnelle, pour autant qu'il soit complémentaire et au moins de même niveau que le diplôme ou titre utilisé lors du recrutement, et qu'il ait pour résultat l'amélioration de la qualité du travail et du service rendu au citoyen et/ou utile à la fonction

Echelle D4

Cette échelle s'applique :

❖ **Par évolution de carrière**

Au titulaire de l'échelle D3 s'il remplit les conditions suivantes :

- Evaluation + ancienneté de 8 ans dans son échelle + Formation de 70 périodes selon le principe « 50/50 »
OU
- Evaluation + ancienneté de 4 ans dans son échelle + Formation de 150 périodes selon le principe «50/50»
OU
- Evaluation + ancienneté de 4 ans dans son échelle + diplôme ou titre de compétences ou titre de formation professionnelle, pour autant qu'il soit complémentaire et au moins de même niveau que le diplôme ou titre utilisé lors du recrutement, et qu'il ait pour résultat l'amélioration de la qualité du travail et du service rendu au citoyen et/ou utile à la fonction

❖ **Par voie de recrutement**

Au titulaire de l'emploi qui requiert :

- a) Soit le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) ;
- b) Soit un diplôme de l'enseignement, ou un titre de compétences ou de formation professionnelle en lien avec l'emploi à considérer, qui est positionné au niveau 4 dans le cadre francophone de certification ;
- c) Soit :
 - ✓ Au titulaire de l'emploi de gardien.e de la paix constatateur qui réunit les conditions fixées par le chapitre III de la loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardien de la paix, à la création du service des gardiens de la paix et à la modification de l'article 119bis de la nouvelle loi communale.
 - ✓ Au titulaire de l'emploi d'agent.e constatateur au sens de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, qui réunit les conditions de formation prévues par l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions minimales en matière de sélection, de recrutement, de formation et de compétence des fonctionnaires et membres du personnel compétents pour constater les infractions qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales.

Echelle D5

Cette échelle s'applique :

❖ **Par évolution de carrière**

Au titulaire de l'échelle D4 s'il remplit les conditions suivantes :

- Evaluation + Formation de 60 périodes selon le principe « 50/50 »
OU
- Evaluation + diplôme ou titre de compétences ou titre de formation professionnelle, pour autant qu'il soit complémentaire et au moins de même niveau que le diplôme ou titre utilisé lors du recrutement, et qu'il ait pour résultat l'amélioration de la qualité du travail et du service rendu au citoyen et/ou utile à la fonction
OU
- Evaluation + le brevet d'aptitude à tenir une bibliothèque publique (720h) au sens de l'arrêté du 14 mars 1995 du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'organisation du service public de la lecture

Echelle D6

Cette échelle s'applique :

❖ ***Par évolution de carrière***

Au titulaire de l'échelle D4 ou D5 s'il remplit les conditions suivantes :

- Evaluation + ancienneté de 4 ans dans l'échelle D4 et/ou D5 + Formation de 300 périodes selon le principe « 50/50 »
OU
- Evaluation + ancienneté de 4 ans dans son échelle + diplôme ou titre de compétences ou titre de formation professionnelle, qui permettent le recrutement à un niveau supérieur, et ayant pour résultat l'amélioration de la qualité du travail et du service rendu au citoyen et/ou utile à la fonction
OU
- Evaluation + ancienneté de 4 ans dans son échelle + le brevet d'aptitude à tenir une bibliothèque publique (720h) au sens de l'arrêté du 14 mars 1995 du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'organisation du service public de la lecture.

Echelles de management

Echelle M1

Cette échelle s'applique :

❖ **Par voie de promotion**

Au titulaire de l'emploi d'une échelle E2, E3, E4, D2, D3 ou D4 qui réussit l'épreuve de promotion et remplit la condition d'évaluation

❖ **Par voie de recrutement (à défaut de candidat ou de lauréat à la promotion)**

Au titulaire de l'emploi qui requiert au minimum un diplôme ou titre positionnés au niveau 2 dans le cadre francophone de certification

Echelle M2

Cette échelle s'applique :

❖ **Par voie de promotion**

Au titulaire de l'emploi d'une échelle E2, E3, E4, D2, D3, D4 qui réussit l'épreuve de promotion, remplit la condition d'évaluation et réunit la condition de formation de 75 périodes selon le principe « 50/50 »

Au titulaire de l'emploi d'une échelle M1 qui réussit l'épreuve de promotion et remplit la condition d'évaluation

❖ **Par voie de recrutement (à défaut de candidat ou de lauréat à la promotion)**

Au titulaire de l'emploi qui requiert au minimum un diplôme ou titre positionnés au niveau 2 dans le cadre francophone de certification

Echelle M3

Cette échelle s'applique :

❖ **Par voie de promotion**

Au titulaire de l'emploi d'une échelle D4 qui réussit l'épreuve de promotion, remplit la condition d'évaluation et réunit la condition de formation de 75 périodes selon le principe « 50/50 »

Au titulaire de l'emploi d'une échelle M1 ou M2 qui réussit l'épreuve de promotion et remplit la condition d'évaluation

❖ **Par voie de recrutement (à défaut de candidat ou de lauréat à la promotion)**

Au titulaire de l'emploi qui requiert au minimum un diplôme ou titre positionnés au niveau 3 dans le cadre francophone de certification

Echelle M4

Cette échelle s'applique :

❖ **Par voie de promotion**

Au titulaire de l'emploi d'une échelle D5, D6, ou M1, M2, M3 qui réussit l'épreuve de promotion, remplit la condition d'évaluation

❖ **Par voie de recrutement (à défaut de candidat ou de lauréat à la promotion)**

Au titulaire de l'emploi qui requiert au minimum un diplôme ou titre positionnés au niveau 4 dans le cadre francophone de certification

Echelle M5

Cette échelle s'applique :

❖ **Par voie de promotion**

Au titulaire de l'emploi d'une échelle M1, M2, M3, M4 qui réussit l'épreuve de promotion et remplit la condition d'évaluation

❖ **Par voie de recrutement (à défaut de candidat ou de lauréat à la promotion)**

Au titulaire de l'emploi qui requiert au minimum un diplôme ou titre positionnés au niveau 4 dans le cadre francophone de certification

NIVEAU C

Echelle C1

Cette échelle s'applique :

❖ **Par voie de recrutement**

Au titulaire de l'emploi requiert :

a) Soit un diplôme de l'enseignement, ou un titre de compétences ou un de formation professionnelle, qui est positionné au niveau 5 dans le cadre francophone de certification

✓ Par exemple : le diplôme de chef d'entreprise délivré par l'IFAPME ;

b) Soit :

✓ un diplôme technique de l'enseignement secondaire supérieur

✓ la certification du cycle complet des sciences administratives, animateurs sportifs ou culturels

✓ le CESS et le brevet d'aptitude à tenir une bibliothèque publique (720 heures requises par l'article 40, §2, 4° de l'arrêté du 14 mars 1995 du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'organisation du service public de lecture)

❖ **Par voie de promotion**

Au titulaire d'une échelle D2, D3, D4, D5, D6, M1, M2, M3, M4, M5 qui réussit l'épreuve de promotion et remplit la condition d'évaluation

Echelle C2

Cette échelle s'applique :

❖ **Par évolution de carrière**

Au titulaire de l'échelle C1 s'il remplit l'une des conditions suivantes :

• Evaluation + ancienneté de 6 ans (fonction analogue)

OU

• Evaluation + ancienneté de 4 ans (fonction analogue) + diplôme ou titre de compétences ou titre de formation professionnelle, pour autant qu'il soit complémentaire et au moins de même niveau que le diplôme ou titre utilisé lors du recrutement, et qu'il ait pour résultat l'amélioration de la qualité du travail et du service rendu au citoyen et/ou utile à la fonction

• Evaluation + ancienneté de 4 ans dans son échelle (fonction analogue) + Formation de 30 périodes selon le principe « 50/50 »

Echelle C3

Cette échelle s'applique :

❖ **Par évolution de carrière**

Au titulaire de l'échelle C2 s'il remplit l'une des conditions suivantes :

- Evaluation + ancienneté de 6 ans dans son échelle
OU
- Evaluation + ancienneté de 4 ans dans son échelle + Formation de 30 périodes selon le principe « 50/50 »
OU
- Evaluation + ancienneté de 4 ans dans son échelle + diplôme ou titre de compétences ou titre de formation professionnelle, pour autant qu'il soit complémentaire et au moins de même niveau que le diplôme ou titre utilisé lors du recrutement, et qu'il ait pour résultat l'amélioration de la qualité du travail et du service rendu au citoyen et/ou utile à la fonction

Echelles de management

Echelle CM1

Cette échelle s'applique :

❖ **Par voie de promotion**

Au titulaire de l'emploi d'une échelle D4, D5, D6, M3, M4 ou M5 qui réussit l'épreuve de promotion, réunit la condition de formation de 450 périodes selon le principe «50/50» et remplit la condition d'évaluation

❖ **Par voie de recrutement (à défaut de candidat ou de lauréat à la promotion)**

Au titulaire de l'emploi qui requiert au minimum un diplôme ou titre positionnés au minimum de niveau 4 dans le cadre francophone de certification

Echelle CM2

Cette échelle s'applique :

❖ **Par évolution de carrière**

Au titulaire de l'échelle CM1 s'il remplit les conditions suivantes :

- Evaluation + ancienneté de 16 ans (fonction analogue)
OU
- Evaluation + ancienneté de 8 ans (fonction analogue) + Formation de 60 périodes selon le principe « 50/50 »
OU
- Evaluation + ancienneté de 8 ans (fonction analogue) + diplôme ou titre de compétences ou titre de formation professionnelle, pour autant qu'il soit complémentaire et au moins de même niveau que le diplôme ou titre utilisé lors du recrutement, et qu'il ait pour résultat l'amélioration de la qualité du travail et du service rendu au citoyen et/ou utile à la fonction

Echelle CM3

Cette échelle s'applique :

❖ **Par voie de promotion**

Au titulaire de l'emploi d'une échelle C1, C2, C3, CM1, CM2 qui réussit l'épreuve de promotion et remplit la condition d'évaluation

Par voie de recrutement (à défaut de candidat ou de lauréat à la promotion)

Au titulaire de l'emploi qui requiert au minimum un diplôme ou titre positionnés au minimum au niveau 4 dans le cadre francophone de certification

Echelle CM4

Cette échelle s'applique :

❖ **Par évolution de carrière**

Au titulaire de l'échelle CM3 s'il remplit l'une des conditions suivantes :

- Evaluation + ancienneté de 12 ans (fonction analogue)
OU
- Evaluation + ancienneté de 8 ans (fonction analogue) + Formation de 60 périodes selon le principe « 50/50 »
- Evaluation + ancienneté de 8 ans (fonction analogue) + diplôme ou titre de compétences ou titre de formation professionnelle, pour autant qu'il soit complémentaire et au moins de même niveau que le diplôme ou titre utilisé lors du recrutement, et qu'il ait pour résultat l'amélioration de la qualité du travail et du service rendu au citoyen et/ou utile à la fonction

NIVEAU B

Echelle B1

Cette échelle s'applique :

❖ **Par voie de recrutement**

Au titulaire de l'emploi qui requiert un diplôme de baccalauréat, ou un diplôme de l'enseignement supérieur ou titre positionnés au niveau 6 dans le cadre francophone de certification

❖ **Par voie de promotion**

Au titulaire d'une échelle D4, D5, D6 (à titre transitoire pour les membres du personnel actuellement en service et titulaires d'un baccalauréat) ou C1, C2, C3 ou CM1, CM2, CM3, CM4 qui réussit l'épreuve de promotion et remplit la condition d'évaluation

Echelle B2

Cette échelle s'applique :

❖ **Par évolution de carrière**

Au titulaire de l'échelle B1 s'il remplit l'une des conditions suivantes :

- Evaluation + ancienneté de 8 ans (fonction analogue)
OU
- Evaluation + ancienneté de 4 ans (fonction analogue) + Formation de 30 périodes selon le principe « 50/50 »
OU
- Evaluation + ancienneté de 4 ans (fonction analogue) + diplôme ou titre de compétences ou titre de formation professionnelle, pour autant qu'il soit complémentaire et au moins de même niveau que le diplôme ou titre utilisé lors du recrutement, et qu'il ait pour résultat l'amélioration de la qualité du travail et du service rendu au citoyen et/ou utile à la fonction

Echelle B3

Cette échelle s'applique :

❖ **Par évolution de carrière**

Au titulaire de l'échelle B2 s'il remplit l'une des conditions suivantes :

- Evaluation + ancienneté de 8 ans dans son échelle
OU
- Evaluation + ancienneté de 4 ans + Formation de 30 périodes selon le principe « 50/50 »
OU
- Evaluation + ancienneté de 4 ans dans son échelle + diplôme ou titre de compétences ou titre de formation professionnelle, pour autant qu'il soit complémentaire et au moins de même niveau que le diplôme ou titre utilisé lors du recrutement, et qu'il ait pour résultat l'amélioration de la qualité du travail et du service rendu au citoyen et/ou utile à la fonction

Echelles de management

Echelle BM

Cette échelle s'applique :

❖ **Par voie de promotion**

Au titulaire de l'emploi d'une échelle B1, B2, ou B3, qui réussit l'épreuve de promotion et remplit la condition d'évaluation

Au titulaire de l'emploi d'une échelle CM1, CM2, CM3, CM4 qui réussit l'épreuve de promotion, remplit la condition d'évaluation et la condition de formation de 70 périodes selon le principe « 50/50 »

Au titulaire de l'emploi d'une échelle D5, D6 qui réussit l'épreuve de promotion, remplit la condition d'évaluation et remplit la condition de formation de 450 périodes selon le principe « 50/50 »

❖ **Par voie de recrutement (à défaut de candidat ou de lauréat à la promotion)**

Au titulaire de l'emploi qui requiert au minimum un diplôme ou titre positionnés au niveau 6 dans le cadre francophone de certification

Au titulaire de l'emploi de directeur de crèche qui nécessite les conditions de diplôme de bachelier prévues par l'arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co) accueillants – (co) accueillantes.

NIVEAU A

Echelle A1

Cette échelle s'applique :

❖ **Par voie de recrutement**

Au titulaire de l'emploi qui requiert un diplôme de l'enseignement supérieur de type long ou universitaire ou un titre positionné aux niveaux 7 ou 8 dans le cadre francophone de certification

❖ **Par voie de promotion**

Au titulaire d'une échelle B1, B2, B3, BM qui réussit l'épreuve de promotion, et remplit la condition d'évaluation

Echelle A2

Cette échelle s'applique :

❖ **Par évolution de carrière**

Au titulaire de l'échelle A1 s'il remplit l'une des conditions suivantes :

- Evaluation + ancienneté de 8 ans (fonction analogue)
OU
- Evaluation + ancienneté de 4 ans (fonction analogue) + Formation de 112h³

Echelle A3

Cette échelle s'applique :

❖ **Par voie de promotion**

Au titulaire d'une échelle A1 ou A2 qui réussit l'épreuve de promotion et remplit la condition d'évaluation

❖ **Par voie de recrutement (à défaut de candidat ou de lauréat à la promotion)**

Au titulaire de l'emploi qui requiert un diplôme de l'enseignement supérieur de type long ou universitaire ou titre positionné aux niveaux 7 ou 8 dans le cadre francophone de certification

³ Voy. annexe IX

Echelle A4

Cette échelle s'applique :

❖ **Par voie de recrutement**

Au titulaire de l'emploi qui requiert un diplôme de l'enseignement supérieur de type long ou universitaire, ou titre positionné aux niveaux 7 ou 8 dans le cadre francophone de certification

❖ **Par voie de promotion**

Au titulaire d'une échelle A1 ou A2 qui dispose d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type long ou universitaire ou titre positionné aux niveaux 7 ou 8 dans le cadre francophone de certification et qui réussit l'épreuve de promotion et remplit la condition d'évaluation

❖ **Par évolution de carrière**

Au titulaire de l'échelle A3 s'il remplit l'une des conditions suivantes :

- Evaluation + ancienneté de 8 ans (fonction analogue)

Echelle A5

Cette échelle s'applique :

❖ **Par évolution de carrière**

Au titulaire de l'échelle A4 s'il remplit l'une des conditions suivantes :

- Evaluation + ancienneté de 8 ans (fonction analogue)

❖ **Par voie de recrutement**

Au titulaire de l'emploi qui requiert un diplôme de l'enseignement supérieur de type long ou universitaire, ou titre positionné aux niveaux 7 ou 8 dans le cadre francophone de certification

Echelles de management

Echelle AM1

Cette échelle s'applique :

❖ ***Par voie de recrutement***

Au titulaire de l'emploi qui requiert un diplôme de l'enseignement supérieur de type long ou universitaire, ou un titre positionné aux niveaux 7 ou 8 dans le cadre francophone de certification

❖ ***Par promotion***

Au titulaire de l'échelle A1, A2, B ou BM qui réussit l'épreuve de promotion et remplit la condition d'évaluation

Au titulaire de l'échelle C1, C2, C3, CM1, CM2, CM3, CM4 qui réussit l'épreuve de promotion, remplit la condition d'évaluation et la condition de formation de 160 périodes selon le principe « 50/50 »

Au titulaire de l'échelle D5, D6 qui réussit l'épreuve de promotion, remplit la condition d'évaluation et la condition de formation de 450 périodes selon le principe « 50/50 »

Echelle AM2

Cette échelle s'applique :

❖ ***Par évolution de carrière***

Au titulaire de l'échelle AM1 s'il remplit l'une des conditions suivantes :

- Evaluation + ancienneté de 8 ans (fonction analogue)
- Evaluation + ancienneté de 4 ans (fonction analogue) + Formation de 112h⁴

⁴ Voy. annexe IX

Echelle AM3

Cette échelle s'applique :

❖ **Par promotion**

Au titulaire de l'échelle AM1, AM2, A1, A2 qui réussit l'épreuve de promotion et remplit la condition d'évaluation

❖ **Par voie de recrutement (à défaut de candidat ou de lauréat à la promotion)**

Au titulaire de l'emploi qui requiert un diplôme de l'enseignement supérieur de type long ou universitaire, ou titre positionné aux niveaux 7 ou 8 dans le cadre francophone de certification

Echelle AM4

Cette échelle s'applique :

❖ **Par évolution de carrière**

Au titulaire de l'échelle AM3 s'il remplit l'une des conditions suivantes :

- Evaluation + ancienneté de 4 ans (fonction analogue)

Echelle AM5

Cette échelle s'applique :

❖ **Par promotion**

Au titulaire de l'échelle AM1, AM2, AM3 ou AM4 qui réussit l'épreuve de promotion et remplit la condition d'évaluation

Au titulaire de l'échelle A3 ou A4 qui réussit l'épreuve de promotion et remplit la condition d'évaluation

❖ **Par voie de recrutement (à défaut de candidat ou de lauréat à la promotion)**

Au titulaire de l'emploi qui requiert un diplôme de l'enseignement supérieur de type long ou universitaire, ou un titre positionné aux niveaux 7 ou 8 dans le cadre francophone de certification

Echelle AM6⁵

Cette échelle s'applique :

❖ **Par promotion**

Au titulaire de l'échelle AM4 ou AM5 qui réussit l'épreuve de promotion et remplit la condition d'évaluation

Par voie de recrutement (à défaut de candidat ou de lauréat à la promotion)

Au titulaire de l'emploi qui requiert un diplôme de l'enseignement supérieur de type long ou universitaire, ou un titre positionné aux niveaux 7 ou 8 dans le cadre francophone de certification

Echelle AM7⁶

Cette échelle s'applique :

❖ **Par promotion**

Au titulaire de l'échelle AM6 qui réussit l'épreuve de promotion et remplit la condition d'évaluation

❖ **Par voie de recrutement (à défaut de candidat ou de lauréat à la promotion)**

Au titulaire de l'emploi qui requiert un diplôme de l'enseignement supérieur de type long ou universitaire, ou titre positionné aux niveaux 7 ou 8 dans le cadre francophone de certification

Echelle AM8

Cette échelle s'applique :

❖ **Par promotion**

Au titulaire de l'échelle A (échelles déterminées dans le statut général du personnel) qui réussit l'épreuve de promotion et remplit la condition d'évaluation

⁵ Les échelles A6 et A6sp sont des échelles d'encadrement. La fusion des carrières implique d'en choisir une seule. Le Pouvoir local détermine laquelle des deux échelles deviendra la nouvelle AM6.

⁶ Les échelles A7 et A7sp sont des échelles d'encadrement. La fusion des carrières implique d'opérer un choix entre les deux échelles.